

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE
POLYNÉSIE FRANÇAISE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LIBERTE - ÉGALITE - FRATERNITE
DES ILES SOUS-LE-VENT

DELIBÉRATION MUNICIPALE

N° 67/23 du 21 Août 2023

Fixant la tarification du compost et des plantes, et abrogeant la délibération n°53/22 du 05 juillet 2022 et la délibération n°57/19 du 17 juin 2019.

Convocation N° 230/23 du 14 août 2023	L'an deux mille vingt et trois, le 21 du mois d'août, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Thomas MOUTAME, Maire.															
	Membres	Présence	Absent	Donne pouvoir à												
Date d'affichage de la convocation 14 août 2023	1. M. MOUTAME Thomas	X														
	2. Mme. MANEA épouse TAEA Jeannette	X														
Date d'affichage de la délibération 14 août 2023 26 AOÛT 2023	3. M. ROOPINIA Myron, Tu		X	Donne procuration à Mme GODFREY Marie-Louise, 5 ^{ème} adjointe au Maire												
	4. Mme. AHARA épouse RUA Liliane	X														
Nombres de conseillers : 27	5. M. LACHAUX Gérald	X														
<table border="1"> <tr> <td>En exercice</td> <td>27</td> </tr> <tr> <td>Quorum</td> <td>14</td> </tr> <tr> <td>Présents</td> <td>17</td> </tr> <tr> <td>Absents</td> <td>10</td> </tr> <tr> <td>Représentés</td> <td>8</td> </tr> <tr> <td>Votant</td> <td>25</td> </tr> </table>	En exercice	27	Quorum	14	Présents	17	Absents	10	Représentés	8	Votant	25	6. Mme. TAAE épouse TEPU Naïva	X		
	En exercice	27														
	Quorum	14														
	Présents	17														
Absents	10															
Représentés	8															
Votant	25															
7. M. HIRO Toni, Teturaiponi, Pierre	X															
8. Mme. GODFREY Marie-Louise, Ilona, Carmen, Miri	X															
9. M. SMITH James, Maui			X	Donne procuration à M. HIRO Toni, 6 ^{ème} adjoint au Maire												
Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) Mme TEPU Naïva, conseillère municipale	10. Mme. HAOATAI épouse TUIHANI Vahinetua, Virginia		X	Donne procuration à Mme MANEA Jeannette, 1 ^{ère} adjointe au Maire												
	11. M. TERIIPAIA Stergios		X	Donne procuration à Mme RUA Liliane, 3 ^{ème} adjointe au Maire												
	12. Mme. TAIRIO épouse TEIKITUTOUA Jeannime	X														
	13. M. SCHMIDT Carlos, Jean, Haurai	X														
	14. Mme. SANQUER épouse GOUPIL Juliana, Hermina, Françoise	X														

Délibération municipale n° 67/23 du 21 août 2023

Fixant la tarification du compost et des plantes, et abrogeant la délibération n°53/22 du 05 juillet 2022 et la délibération n°57/19 du 17 juin 2019.

	15. M. TEROU A PEU Maurice, Eria		X	Donne procuration à M. LACHAUX Gérard, 4 ^{ème} adjoint au Maire
	16. M. TERIIHAUNUI Hiomai		X	
<u>Sens du vote :</u> <input checked="" type="checkbox"/> Unanimité Adoption 25 Rejet 0 Majorité Nombre voix « Pour » Nombre voix « Contre » Nombre voix « Abstention »	17. Mme. TUHEIAVA épouse TAUATITI Odette	X		
	18. M. BECQUET Patrick	X		
	19. M. SMITH Tilly		X	
	20. M. EBB Moïse		X	Donne procuration à M. RUAMUTU Iapheta, conseiller municipal de Opoa
	21. Mme. PUNAA épouse AHUTORU-NEUFFER Rosina		X	Donne procuration à M. TEFAAITE Daniela, 8 ^{ème} adjoint au Maire
	22. M. TEFAAITE Daniela	X		
	23. Mme. MARAHITI Ariana	X		
	24. M. RUAMUTU Iapheta	X		
	25. M. TEFAAITE Etienne		X	Donne procuration à Mme TUHEIAVA Odette, conseillère municipale de Avera
	26. Mme. MOU KAM TSE épouse MASSE Armelle, Moeata	X		
	27. M. BUTSCHER Roland	X		

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française, modifiée et complétée par la loi n°77-1460 du 29 décembre 1977 ;

Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ; modifiée par les lois n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 et 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;

Ouï l'exposé du Maire.

Considérant la nécessité de réactualiser les tarifs du compost au regard des coûts liés au fonctionnement du SPIC des déchets verts.

Considérant la vente de certains produits supplémentaires et la nécessité de prévoir une tarification.

Après en avoir délibéré dans sa séance du 21 Août 2023,

ADOpte

Article 1 : A compter du 1^{er} septembre 2023, les tarifs du compost sont fixés comme suit :

VENTE DE COMPOST	TARIFS
Sac de farine de compost prêt non tamisé	1 500 f
Sac de farine de compost prêt et tamisé	2 500 f
Camion 6m ³ de broyats non prêt	18 000 f
Compost au m ³ :	
- Prêt non tamisé	15 000 f
- Prêt tamisé	18 000 f

Article 2 : A compter du 1^{er} septembre 2023, les tarifs des plantes sont fixés comme suit :

OBJET	RESIDENTS	HORS TAPU
1/ Plant de « Nono »	100 f	
2/ Agrumes et Tiare tahiti (citronnier, pamplemoussiers, etc.)	1 000 f	
3/ Autres plantes		
Petit sachet	300 f	600 f
Moyen sachet	600 f	1 000 f
Grand sachet	700 f	1 400 f
4/ Fleurs coupées		
La douzaine (12) de « Opuhi »	300 f	600 f
Le paquet de trois cent (300) fleurs de « Tiare Tahiti »	1000 f	

Article 3 : Les recettes concernant le compost seront imputées à l'article 7028 – autres produits du budget annexe des déchets verts.

Article 4 : Les recettes concernant la vente de plantes seront imputées à l'article 7028 – autres produits du budget général.

Article 5 : Les délibérations n°53/22 du 05 juillet 2023 et n°57/19 du 17 juin 2019 sont abrogées.

Délibération municipale n° 67/23 du 21 août 2023

Fixant la tarification du compost et des plantes, et abrogeant la délibération n°53/22 du 05 juillet 2022 et la délibération n°57/19 du 17 juin 2019.

Article 7 : Le Maire et le Trésorier des Iles Sous-le-Vent sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée partout où besoin sera.

Fait et délibéré le 21 Août 2023,

Extrait certifié conforme au registre des délibérations



Le Maire de Taputapuatea atteste,
sous sa responsabilité, que le présent acte
a été transmis à la Subdivision administrative
des îles Sous-le-Vent

le 26 AOUT 2023
et notifié à l'intéressé(e) ou publié

le 26 AOUT 2023



Le Maire